

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 30

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« transferts, »

insérer les mots :

« , les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la participation de la représentation nationale à la procédure de nationalisation de la société ArcelorMittal France. C'est pourquoi cet amendement propose d'ajouter la participation des présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat à la commission administrative chargée de déterminer la valeur à laquelle l'État achète la société.